



## Perte de double de clef protégée

-----  
Par Chantalle

Bonjour,  
mon locataire me dit ne plus être en possession du second jeu de clef (porte d'entrée + BAL) reçu à l'entrée dans l'appartement.  
Concernant la porte d'entrée, il s'agit d'un clef protégée reproductible par certificat de propriété en ma possession.  
Il me demande de refaire ce double en le prenant à sa charge.  
Cependant, la serrure étant sécurisée par ce type de clef à code, et ne sachant pas dans quelle conditions il n'a plus ce second jeu de clef, la serrure ne devrait elle pas également être changée ? En aurait il l'obligation ou pas ? Tout cela dans un souci de sécurisation de l'appartement le jour où il me donnera congés.  
En vous remerciant par avance de m'éclairer.  
Et bonnes fêtes !  
Chantalle.

-----  
Par Isadore

Bonjour,  
Il n'y a pas d'obligation de changer la serrure. Et si le locataire change la serrure il ne sera pas obligé de vous remettre la carte, juste de vous rendre le nombre de doubles inscrits sur l'état des lieux en entrée.

Si le locataire n'est pas inquiet, accédez à sa requête. Il sera toujours temps de changer le barillet après son congé.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour  
Le locataire est responsable de la perte de la clé, il vous demande de refaire un double vous n'avez aucune raison de faire plus.  
Lors de l'état des lieux de sortie, vous devrez vérifier le nombre des clés rendues.  
A titre de précaution vous pourriez changer la serrure pour le prochain locataire. Mais ce n'est pas obligatoire non plus.

-----  
Par yapasdequoi

Votre locataire est peut-être assuré pour la perte de clés ?

-----  
Par Chantalle

Merci beaucoup pour vos réponses très claires comme toujours.  
En vous souhaitant de bonnes fetes de fin d'année.  
Chantalle